



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2642
17 janvier 1986

FRANCAIS

UN 15557

JAN 20 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 17 janvier 1986, à 16 heures

Président : M. LI Luye

(Chine)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. TSVETKOV

Congo

M. ADOUKI

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

Mlle BYRNE

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. SIMPSON

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir John THOMSON

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. ALLEYNE

Union des Républiques

M. TROYANOVSKY

socialistes soviétiques

M. SUCRE FIGARELLA

Venezuela

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 35.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je voudrais dire, tout d'abord, que j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil de sécurité :

"A l'occasion du quarantième anniversaire de la 1ère séance du Conseil de sécurité et à l'occasion de l'inauguration, le 1er janvier, de l'Année internationale de la paix, les membres du Conseil de sécurité souhaitent réaffirmer leur attachement à la Charte des Nations Unies, qui a confié au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. A la 1ère séance du Conseil, tenue à Londres il y a 40 ans, les membres du Conseil ont assumé cette responsabilité particulière, convaincus qu'il s'agirait d'un nouveau départ dans la recherche de l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Il n'y a pas eu de rupture de la paix sur le plan mondial depuis 40 ans, mais conflits et tensions persistent. Au cours des 2 600 séances qu'il a tenues, le Conseil de sécurité a débattu les questions les plus pressantes concernant la paix et la sécurité. L'inauguration de l'Année internationale de la paix est, pour les membres du Conseil, une nouvelle occasion de rehausser l'efficacité avec laquelle le Conseil s'acquitte de son rôle principal : maintenir la paix et la sécurité internationales. Ils demandent de nouveau à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de se conformer à l'obligation qui leur incombe en vertu de la Charte de respecter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Espérons que 1986 et les années à venir amèneront le progrès qui s'impose avec tant d'urgence si l'on veut sauvegarder la paix pour les générations futures."

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LETTRE DATEE DU 6 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/17717)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil. J'invite également les représentants d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Qatar, de l'Arabie saoudite et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil. M. Netanyahu (Israël), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Maroc dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alaoui (Maroc) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil est saisi du texte révisé d'un projet de résolution parrainé par le Liban et publié sous la cote S/17730/Rev.2.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce premier mois de 1986. Vous représentez un grand pays auquel le Danemark a toujours été uni par des liens étroits d'amitié et de coopération. Vos grandes qualités, personnelles et professionnelles, dont vous nous avez déjà donné la preuve, nous assurent du succès de votre présidence.

M. Bierring (Danemark)

Je voudrais également rendre hommage à l'ambassadeur Bassole, représentant du Burkina Faso, pays qui n'est plus membre du Conseil, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de décembre.

Je voudrais aussi, en cette occasion, souhaiter chaleureusement la bienvenue à la Bulgarie, au Congo, au Ghana, aux Emirats arabes unis et au Venezuela, nouveaux membres du Conseil. En même temps nous remercions leurs prédécesseurs de leur coopération et de leur contribution aux travaux du Conseil.

M. Bierring (Danemark)

Ma délégation a écouté attentivement les déclarations faites au début du débat par les représentants du Liban et d'Israël. Si leurs comptes rendus respectifs des incidents survenus récemment au Sud-Liban diffèrent, chacun d'eux n'en a pas moins confirmé que la tension augmente dans la région.

Mon gouvernement a averti à maintes reprises que le recours à la menace ou à l'emploi de la force ne fera que détériorer encore la situation. Une spirale de la violence ajoutera encore aux souffrances de personnes innocentes. Qu'il s'agisse d'actes de résistance contre l'occupation étrangère, de contre-mesures de la part des forces israéliennes et de leurs partisans ou de tirs d'artillerie de l'autre côté de la frontière, ce sont presque toujours des civils innocents qui en sont les victimes. En outre, cette situation entrave les possibilités de rétablir une paix et une stabilité véritables dans la région, ce qui ne peut servir les intérêts d'aucune des deux parties concernées.

Le Danemark engage donc toutes les parties concernées à faire preuve de la plus grande retenue. Il faut maintenant que les parties oeuvrent de concert, de manière sérieuse et constructive, pour arriver à un arrangement satisfaisant qui permette de maintenir la paix et la sécurité dans la région et de favoriser le retour à la normale.

Nous avons toujours été pour le rétablissement au Liban de la pleine souveraineté, de l'unité et de l'intégrité de ce territoire et n'avons cessé de souligner la nécessité d'un retrait complet d'Israël. Cette politique demeure celle de mon gouvernement. Le Danemark reconnaît également que les parties, de part et d'autre de la frontière libano-israélienne, ont le droit légitime à la sécurité.

Les événements survenus récemment dans la région ont clairement démontré que la "zone de sécurité" et la présence continue des forces de défense israéliennes au Sud-Liban, qui est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité, n'apporteront pas à Israël la sécurité qu'il recherche pour ses implantations dans le nord. La meilleure option continue d'être l'application efficace du mandat de la FINUL.

Nous partageons entièrement l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son dernier rapport intérimaire sur la FINUL, présenté en décembre 1985, selon lequel le moyen le plus efficace de parvenir à minimiser les risques du statu quo actuel et à préserver la crédibilité de la FINUL serait que la position d'Israël évolue. Comme les gouvernements qui fournissent des contingents à la FINUL, le Danemark s'inquiète du tour que prendra vraisemblablement la situation au Sud-Liban si les conditions actuelles persistent.

M. Bierring (Danemark)

Le Secrétaire général et ses collaborateurs s'efforcent depuis mai 1985 de favoriser un accord sur des arrangements de sécurité au Sud-Liban, qui soit conforme au mandat confié à la FINUL par le Conseil de sécurité et tienne compte des préoccupations du Gouvernement libanais à propos de sa souveraineté ainsi que de celles du Gouvernement israélien à propos de sa sécurité. C'est dans ce but que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, se trouve actuellement dans la région. Nous appuyons fermement tous ces efforts et lançons un appel à tous les intéressés pour qu'ils contribuent activement et promptement au succès de cette issue.

Une lourde responsabilité incombe au Conseil en ce qui concerne l'application effective des opérations de maintien de la paix. Les membres du Conseil doivent, pour reprendre les paroles du Secrétaire général, réfléchir aux mesures qui peuvent être prises, individuellement ou collectivement, pour assurer une meilleure application des résolutions du Conseil concernant la FINUL et pour restaurer la paix et la normalité dans le sud du Liban - objectif commun à toutes les parties. Toute mesure du Conseil de sécurité doit selon nous être favorable à la réalisation de ces objectifs.

Malheureusement, le présent projet de résolution ne nous semble pas répondre pleinement à cette exigence.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Danemark des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je saisis l'occasion de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pendant ce mois. Vous avez déjà fait preuve antérieurement dans ces fonctions d'une grande compétence et d'un grand brio. Je suis également heureux de rappeler que votre gouvernement et le mien ont récemment conclu un accord qui servira certainement de modèle pour régler certains problèmes qui se posent de longue date.

J'exprime ma gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur du Burkina Faso, pour sa présidence le mois dernier.

Puisque nous sommes au début d'une nouvelle année, qu'il me soit permis de souhaiter la bienvenue aux cinq nouveaux membres du Conseil. Ils auront certainement plus de travail qu'ils ne l'ont peut-être envisagé. Nous nous réjouissons d'oeuvrer avec eux. Je remercie par ailleurs les cinq membres du Conseil dont le mandat vient de se terminer après deux ans de lourd labeur.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Au cours du débat, nous avons entendu certains arguments sur la question dont nous sommes saisis. Ce sujet n'est pas, évidemment, la situation au Liban ou même dans la région, mais la plainte du Liban concernant les forces d'occupation israéliennes au Sud-Liban. C'est une question que le Conseil de sécurité ne connaît hélas! que trop bien. Il y a à peine trois mois qu'il a examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en date du 10 octobre dernier, avant de renouveler le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Le Conseil avait auparavant examiné à plusieurs reprises les nombreux problèmes que pose l'occupation du Liban par Israël et adopté à ce sujet plusieurs résolutions.

Je vais résumer ce problème qui, comme le Conseil le sait, est au coeur de la situation que nous sommes en train d'examiner, et pour lequel aucune solution complète n'a encore été trouvée. Le Gouvernement israélien estime inacceptables les attaques transfrontières lancées sur son territoire à partir du Liban. Aucun des membres du Conseil, dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité, ne saurait être en désaccord à ce sujet. Par ailleurs, le Conseil ne peut accepter et n'accepte pas, comme cela ressort de certaines de ses résolutions, qu'Israël foule aux pieds la Charte des Nations Unies en envahissant et en occupant un autre Etat ou une partie de son territoire.

Ce n'est là un point de vue ni nouveau ni original. C'est la réalité fondamentale qu'il convient de souligner constamment. Mon gouvernement, cela va sans dire, appuie la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et le droit d'Israël de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières reconnues. En même temps, nous nous opposons vigoureusement à l'adoption par Israël de mesures qui privent de ce même droit les Etats voisins, notamment le Liban.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Israël se préoccupe à juste titre de la sécurité de ses citoyens au nord d'Israël du fait des activités transfrontières. Mais l'inquiétude que ressent le Liban pour la sécurité de ses citoyens au Sud-Liban du fait des activités transfrontières est tout aussi légitime. Nous restons fermement attachés à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Ces principes sont familiers au Conseil depuis qu'il a commencé à en examiner la violation par Israël à partir de 1978, et plus dramatiquement encore en 1982, quand Israël a lancé contre son voisin une invasion à grande échelle. Depuis lors, le Conseil s'est efforcé d'aider à répondre aux préoccupations tant israéliennes que libanaises. Si l'on veut trouver une solution complète au problème, le Conseil et les parties intéressées auront à déployer des trésors de sagesse politique, d'habileté et de patience. Mais rappelons qu'un pas important a été fait dans la bonne direction dès le départ, en 1978, lorsque le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'une des tâches primordiales de la Force a été définie dans la résolution 425 (1978). Il s'agit :

"de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région."

Comparons cela à ce qu'a déclaré lundi le Représentant permanent d'Israël. Je le cite textuellement :

"le Gouvernement libanais devrait assumer ses responsabilités ... à savoir, contrôler son propre territoire et empêcher qu'il soit utilisé - dans ce cas, le Sud-Liban - comme base d'agression contre ... Israël. Empêcher que le Sud-Liban serve de base pour lancer des attaques contre Israël demeure l'intérêt - le seul - d'Israël au Sud-Liban." (S/PV.2640, p. 27)

En d'autres termes, le Conseil de sécurité, Israël et - cela va de soi - le Gouvernement du Liban souhaitent tous le même résultat, à savoir tout simplement la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans le sud.

Voilà pourquoi le refus persistant d'Israël de se retirer du territoire libanais et son entêtement à faire obstacle à la FINUL sont si tragiquement erronés. Israël se plaint de l'instabilité au Liban alors qu'il a tant fait pour causer cette instabilité, mais il se plaint en même temps qu'il n'y ait pas de Gouvernement libanais effectif pour contrôler le Sud-Liban alors que ses propres forces nient systématiquement ce contrôle et empêchent la FINUL de s'acquitter de

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

son mandat. D'autre part, n'oublions pas que la FINUL est l'instrument choisi par le Conseil de sécurité pour aider à restaurer le contrôle du Gouvernement libanais.

Israël n'est pas le seul Etat empêchant le fonctionnement de la FINUL.

L'Union soviétique, dont le Représentant permanent adjoint a pris la parole lundi pour se plaindre bruyamment des problèmes auxquels la FINUL est confrontée, semble avoir du mal, en dépit de ressources économiques énormes, à trouver les fonds nécessaires au versement de ses contributions pour le financement de la FINUL. Cela est d'autant plus surprenant que des petits pays du tiers monde sont prêts à supporter le fardeau, à grands frais pour eux, afin de participer à la Force dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Mais qu'il me soit permis de revenir sur l'opposition d'Israël au rôle de la FINUL. Si je comprends bien, cette opposition vient du fait qu'Israël doute que la FINUL soit véritablement en mesure de prévenir de sérieuses attaques contre Israël à partir du territoire libanais. Ma délégation juge que ce scepticisme n'a pas sa raison d'être. Non seulement la FINUL peut assurer la sécurité d'Israël si l'occasion lui en est donnée mais, à l'inverse, la présence de forces israéliennes ou appuyées par Israël à la place de la FINUL constitue une provocation permanente pour la population libanaise qui souhaite - et on la comprend - voir son pays libre de toute occupation étrangère.

Pour illustrer mes propos, je citerai le paragraphe 2 du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en date du 16 décembre 1985 :

"La situation dans la zone de déploiement de la FINUL est restée essentiellement telle que je la décrivais dans mon dernier rapport. La partie de la zone que les forces israéliennes ont évacuée au printemps dernier est demeurée calme, et l'organisation chiite Amal et les autres groupes de résistance libanais ont en général collaboré avec la Force dans l'exercice de ses fonctions. En revanche, dans l'autre secteur, où Israël maintient ce qu'il appelle une 'zone de sécurité', la situation a été extrêmement tendue."

(S/17684, par. 2)

Quant au paragraphe 10 du même rapport, il se lit comme suit :

"Il ne fait aucun doute que malgré les difficultés rencontrées, la FINUL est un facteur important de stabilisation dans le sud du Liban. Toutefois, la situation actuelle est inacceptable et elle pourrait très bien se détériorer

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

si la résistance à la 'zone de sécurité' et la réaction face à cette résistance s'intensifient dans les mois à venir. A cet égard, je note que le dirigeant d'Amal a récemment annoncé, et ce à plusieurs reprises, qu'il avait l'intention d'intensifier les activités de son organisation contre l'Armée du Liban du Sud' et contre Israël s'il n'y avait aucun changement d'ici la fin de l'année." (Ibid., par. 10)

Autant dire que si Israël ne se retire pas, l'on verra se multiplier les conflits et les actes d'hostilité et de violence.

Comme je l'ai déjà dit, si l'on veut parvenir à une solution complète du problème de la violence transfrontière opposant Israël et le Liban, les deux pays doivent respecter mutuellement leur sécurité à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. Les Israéliens ont tort de persister dans leur occupation d'une partie du Sud-Liban. Il faut que les Libanais fassent en sorte, ou soient mis dans la position de faire en sorte qu'aucun acte hostile ne soit perpétré contre Israël à partir de leur territoire. Les deux parties doivent sévir contre les terroristes et s'abstenir de toutes pratiques préjudiciables à la population civile de chaque côté de la frontière internationale.

Pour cela, il faut que les Israéliens se retirent totalement et cessent d'aider les forces irrégulières du côté libanais de la frontière. Il faut aussi que la FINUL puisse s'acquitter de son mandat grâce à un déploiement efficace.

Le Conseil de sécurité ne doit pas, selon nous, se contenter d'adopter une attitude négative en condamnant les coupables, même si, je dois le dire, ceux-ci ne manquent pas des deux côtés de la frontière. Il devrait essayer d'adopter une attitude positive et constructive à l'égard de la situation en se servant de la Force des Nations Unies qui existe déjà. C'est à cela que sert la Force, et il appartient au Conseil de sécurité de l'appuyer. La position de ma délégation dépendra de la façon dont le Conseil réagira à cette considération fondamentale.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ALAOU (Maroc) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au début de cette intervention, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Permettez-moi également de vous donner l'assurance de notre confiance la plus entière en votre sagesse et en votre capacité de présider les travaux du Conseil et de le guider de la manière la plus compétente.

J'ai également le plaisir de remercier le représentant du Burkina Faso et de lui exprimer notre reconnaissance pour la manière dont il a dirigé les délibérations du Conseil le mois précédent.

Je voudrais également, en cette occasion, féliciter les cinq nouveaux Etats membres du Conseil de sécurité et leur souhaiter plein succès dans l'accomplissement de leur tâche.

Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la plainte présentée par le Liban au sujet des derniers actes d'agression commis par les forces armées israéliennes contre des villages et des citoyens libanais se trouvant au sud du pays. Point n'est besoin d'entrer dans le détail de ces événements. Ils ont été présentés de manière très détaillée par l'ambassadeur du Liban dans la déclaration qu'il a faite il y a quelques jours et où il a dressé une liste interminable des différents actes de violence et de sabotage qui ont de nouveau été commis par l'artillerie et la force aérienne israéliennes contre la souveraineté libanaise et des citoyens innocents.

Une question nous vient à l'esprit : Peut-on vraiment parler d'une coïncidence entre ces pratiques et l'acte d'agression ou plutôt de profanation commis ces derniers jours par certains membres du Parlement israélien, la profanation contre la mosquée Al Aqsa, à Jérusalem, avec l'aide des autorités israéliennes et sous la protection de l'armée israélienne? La réponse à cette question se trouve dans la politique qu'Israël a fait sienne et qui est dirigée contre les peuples et les pays arabes. Cette politique repose essentiellement sur le principe du recours à la force, sur l'agression, l'expansion et le déni des règles, des normes et des lois les plus fondamentales régissant les relations internationales. Pis encore, les fonctionnaires israéliens, s'efforçant de légitimer cette politique, n'ont pas hésité à invoquer les prétextes les plus fallacieux. Ils se sont retranchés, par

M. Alaoui (Maroc)

exemple, derrière ce qu'ils appellent leur droit de protéger la sécurité d'Israël contre le terrorisme ou leur droit de châtier les citoyens arabes vivant sous occupation et dont le seul péché est d'exiger leurs droits et de résister aux pratiques israéliennes dans la région.

La raison directe de la détérioration continue de la situation au Sud-Liban est le refus d'Israël d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de se retirer inconditionnellement et entièrement du sol libanais; son insistance à maintenir ce qu'il appelle son cordon ou sa zone de sécurité à l'intérieur du territoire libanais; son refus de permettre aux forces des Nations Unies de se déployer dans la région; et sa fourniture d'armes à des forces collaborationnistes illégitimes qu'il utilise soit directement, soit dans sa propre armée, pour répandre la terreur et commettre des actes de violence et entreprendre des actions arbitraires contre des citoyens libanais innocents.

Nous savons tous que ce qu'Israël essaie d'obtenir en intensifiant ses actes de terreur au Sud-Liban, c'est implanter le ferment de l'insécurité et de l'instabilité au Liban, pour pouvoir justifier plus tard son occupation de ce pays et avoir ainsi le dernier mot dans toute initiative ou toute action entreprise pour assurer le rapprochement entre les diverses parties et communautés en conflit. La tendance et les incidents actuels confirment bien cela.

Les événements récents sont survenus quelques jours à peine après la signature, à Damas, le 28 décembre, de l'accord conclu entre les différentes parties libanaises, dans le but de revenir à une situation normale au Liban et d'arriver à un règlement définitif du conflit. Tout cela ne peut que nous renforcer dans notre conviction qu'une grande partie du problème interne du Liban est directement liée aux pratiques et à la politique israéliennes dans ce pays qui ont pour but d'appliquer un plan de grande envergure permettant à Israël d'imposer un fait accompli afin de soumettre tous les peuples de la région à sa volonté et d'annexer une fois pour toutes les terres arabes et palestiniennes.

Nous sommes convaincus toutefois que la fermeté et la vigilance du peuple libanais, comme en témoigne la plainte qu'examine aujourd'hui le Conseil, empêcheront Israël de persister dans la réalisation de ce plan. Nous sommes

M. Alaoui (Maroc)

convaincus que le droit et la justice feront place à l'injustice et à l'oppression. Nous sommes convaincus que la communauté internationale se montrera à la hauteur de ses responsabilités en se tenant aux côtés des populations arabes qui vivent sous occupation afin de rétablir leurs droits et de restaurer la paix et la stabilité dans la région tout entière.

La responsabilité de l'entêtement d'Israël, de son insistance à appliquer sa politique arbitraire dans la région, de son mépris des résolutions des Nations Unies, y compris les résolutions de cet auguste conseil, est partagée par la communauté internationale tout entière. Celle-ci, à ce jour, n'a pas su prendre les mesures fermes indispensables pour mettre fin au comportement d'Israël dans la région et à l'insistance avec laquelle Israël ne cesse de s'arroger le droit de s'attaquer à n'importe quel pays, à n'importe quel moment de son choix pour défendre ses intérêts étroits et sa politique expansionniste.

L'efficacité et la crédibilité des Nations Unies dépendent essentiellement de la mesure où le Conseil de sécurité est à même de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est cette capacité du Conseil qui est aujourd'hui au ban des accusés. Cette capacité est mise à l'épreuve par les actes arbitraires commis contre le peuple du Liban, contre la souveraineté de ce pays et contre sa dignité. Le Conseil de sécurité doit éliminer l'injustice dont ce pays a fait l'objet une fois de plus, non seulement en réaffirmant les résolutions précédentes qu'il a adoptées à ce sujet, mais en assurant leur application car nous pensons que la responsabilité du Conseil ne se limite pas à adopter une résolution; elle va bien plus loin que cela : elle consiste à assurer l'application de toutes ses dispositions.

Toute mesure pratique prise par le Conseil de sécurité dans ce contexte doit avoir pour but notamment de forcer Israël à se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires libanais occupés depuis 1978 et à donner des garanties de respect de la souveraineté du Liban, de son indépendance et de son intégrité territoriale à l'intérieur des frontières internationalement reconnues.

La délégation du Royaume du Maroc souhaite en cette occasion renouveler la solidarité du Maroc avec le Liban en tant que peuple et nation. Nous tenons à

M. Alaoui (Maroc)

réaffirmer notre plein appui à son unité et à sa stabilité. Nous souhaitons réaffirmer que nous sommes prêts à poursuivre nos efforts au sein de toutes les instances jusqu'au moment où le Liban aura recouvré sa stabilité et sa sécurité et jusqu'au moment où ce pays redeviendra ce qu'il était par le passé, le symbole de la coexistence entre différentes communautés dans le cadre du multilatéralisme et de la démocratie.

Ma délégation voudrait renouveler sa solidarité avec le peuple palestinien et avec tous les autres peuples arabes combattant l'occupation à Gaza, sur la rive occidentale, sur les hauteurs du Golan et au Sud-Liban. Nous souhaitons réitérer notre condamnation de toutes les mesures arbitraires prises par Israël à l'intérieur des territoires occupés.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Ma secrétaire a essayé, il y a quelques minutes de cela, d'appeler le palais présidentiel à Beyrouth. Voilà comment s'est déroulée la conversation - la bande sonore enregistrée n'est pas très bonne, mais j'invite tous les représentants à l'écouter en particulier :

"- Mademoiselle, comme je l'ai dit à votre collègue à qui j'ai eu affaire avant vous, je suis en train d'enregistrer notre conversation car j'essaie d'obtenir ce numéro depuis quelque temps et il me faut en avoir une preuve. J'essaie d'obtenir le numéro de téléphone d'un porte-parole du palais présidentiel à Beyrouth. Pouvez-vous essayer d'obtenir ce numéro pour moi?

- Désolée, je n'ai pas de ligne pour le Liban.

- Que se passe-t-il, Mademoiselle?

- Le Liban est une nation en guerre. Il est très difficile d'entrer en communication avec ce pays. J'ai essayé en vain tout le jour d'entrer en communication avec ce pays.

- Est-il toujours difficile de communiquer par téléphone avec ce pays?

- Oui."

La préposée aux communications internationales sait et nous savons tous ce qui se passe au Liban.

Maintenant, j'ai l'impression que l'ambassadeur du Liban a eu plus de succès. Il doit avoir reçu ses instructions d'une manière ou d'une autre. Mais, étant donné la distance, j'exclus la possibilité de pigeons voyageurs. Mais puisque les communications téléphoniques avec Damas continuent d'être assurées, les ordres qu'il a reçus lui sont peut-être parvenus directement pour une fois.

Dans l'édition de ce matin de The New York Times, il y a la photographie d'un immeuble détruit, en flammes, à Beyrouth. Il y a beaucoup d'immeubles de ce genre à Beyrouth aujourd'hui. En fait, c'est tout Beyrouth qui est en flammes. Il y a un rapport de William Maclean, de Reuters. Voilà ce qu'il écrivait il y a deux jours de cela :

M. Netanyahu (Israël)

"Quarante-cinq personnes ont été tuées et 250 autres ont été blessées au cours de combats de chars féroces dans des zones détenues par les chrétiens. Les miliciens prosyriens se sont ouvert un passage jusqu'au palais présidentiel d'Amin Gemayel.

La télévision de Beyrouth a dit que les combattants prosyriens avaient pénétré dans le bastion du leader chrétien, situé à Bikfaya, dans la montagne... A Bikfaya même, les rues défoncées par les obus ont été désertées. Les civils quittent la région dans des voitures où ils ont entassé leurs affaires."

Il cite ensuite ce qu'a dit un commandant de la milice prosyrienne :

"La bataille vise la chute de Gemayel et du régime."

Maintenant, le Conseil de sécurité est-il réuni pour s'occuper de cette situation d'urgence? Le représentant du Liban est-il ici pour déposer une plainte contre la Syrie? Sinon, j'ai une question à poser : Que fait-il, lui, le représentant d'un régime qui est sur le point d'être renversé, ou, à ce propos, que faisons-nous, nous tous, dans cette salle cet après-midi?

Il y a quelques jours de cela, quand ce débat a commencé, j'ai dit qu'il n'y avait aucun gouvernement au Liban, et que cette absence de gouvernement et cette situation d'instabilité ne remontaient pas aux mesures israéliennes de 1982. Les mesures israéliennes sont le résultat de cette absence endémique de toute autorité centrale. En 1975-1976, 100 000 Libanais ont été assassinés et il n'y avait pas alors un seul soldat israélien au Liban. J'ai dit également il y a quelques jours de cela que le sud était la région relativement la plus tranquille du pays, que les gens là-bas souhaitaient qu'on les laisse tranquilles, que tous les incidents de violence là-bas sont le résultat de la subversion de l'extérieur, particulièrement de la Syrie. J'ai dit que la Syrie s'attaquait à la souveraineté libanaise en fomentant le conflit et la terreur à travers le pays et que la paix ne pouvait venir au Liban que de deux manières : soit par la capitulation totale aux diktats de la Syrie - une sorte de Pax Syriana, une paix Hama - ou, comme nous l'espérons et comme, je crois, toute personne impartiale ici l'espère, par un Liban qui se libère lui-même de l'occupation syrienne. Tout un chacun, sauf les aveugles - je devrais dire : même les aveugles - savent où est la vérité.

Nous ne pouvons pas examiner la situation au Sud-Liban sans nous rendre compte de ce qui se passe dans tout le pays. Nous ne pouvons pas en parler comme s'il s'agissait d'une question séparée, comme si nous parlions d'une tache sur la Lune.

M. Netanyahu (Israël)

Cette réunion surréaliste - et je ne peux qu'employer ce terme - ne mérite que cette brève description : elle est ridicule. Je le dis avec beaucoup de tristesse. Lors d'une conversation que j'ai eue avec un éminent collègue ici aux Nations Unies, je lui disais qu'une partie du problème aux Nations Unies - non pas seulement dans mon pays mais, je crois, dans le monde entier - venait du fait que l'on y permet que des choses ridicules se produisent comme cette discussion - une discussion qui a lieu à un moment où le Président du Liban lutte pour sa vie même, au moment où les chars syriens tirent sur le Liban, alors que la Syrie a imposé à ce pays un "accord" extérieur et essaie maintenant de renverser le prétendu gouvernement du Liban. Il est ridicule de faire venir le représentant du Liban ici et de lui faire demander ce débat, alors qu'il n'arrive pas à entrer en communication avec ce gouvernement.

Donc, ce qui a commencé comme une simple plaisanterie s'est transformé en tragédie et est en train de dégénérer maintenant en une farce grossière.

Donc, monsieur le Président et distingués représentants - et je m'adresse surtout aux représentants des pays impartiaux dont j'ai parlé auparavant - l'on est en présence ici d'une question plus vaste que celle de l'attaque déplacée contre Israël car, en ce qui concerne Israël, cette discussion n'a aucun sens. Cette question plus vaste est celle-ci - et j'engage vivement les membres du Conseil à réfléchir à cela sérieusement - un représentant présente une plainte tout à fait absurde; ensuite, il "accepte" qu'elle soit légèrement modifiée, et l'on demande au Conseil d'approuver cela. Je peux assurer le Conseil d'une chose : si cette pratique se poursuit sans entrave, elle ne pourra qu'enlever à cet organe toute importance internationale.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Etant donné qu'il n'y a plus d'orateurs, je voudrais faire une déclaration en ma qualité de représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La dernière fois que le Conseil de sécurité a examiné la situation au Sud-Liban, c'était en février et mars 1985. Depuis lors, la situation est demeurée tendue. La déclaration faite par S. Exc. M. l'ambassadeur Fakhoury, représentant permanent du Liban, le 13 janvier, tout comme les rapports du Secrétaire général sur la situation récente dans la région où est déployée la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) nous ont amenés à conclure que la situation au Sud-Liban ne cesse de se détériorer et que la région court de grands dangers, qui

Le Président

menacent la paix et la sécurité de celle-ci et compromettent la stabilité de la situation dans tout le Liban. La délégation chinoise estime par conséquent qu'il est tout à fait opportun que le Conseil de sécurité examine la situation et adopte les mesures qui s'imposent.

Le Président

L'opinion internationale est unanime à penser que la cause fondamentale de la situation tendue qui règne au Sud-Liban réside dans l'invasion et l'occupation israéliennes. Les autorités israéliennes doivent donc être tenues pour responsables de la tension et de toutes les conséquences qui en découlent. Comme on le sait, les troupes israéliennes s'accrochent au Sud-Liban aujourd'hui encore. S'appuyant sur leurs propres troupes et sur des mercenaires locaux, les autorités israéliennes ont établi une "zone de sécurité" dans la région, zone qui, en fait, est un Etat dans l'Etat au Liban. Elles ont pris une série d'initiatives et de mesures pour intimider les civils dans la zone occupée, en contravention du droit international. Tous ces éléments sont autant de violations graves de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et un exemple de mépris grossier pour la Charte des Nations Unies et les principes du droit international. Sous prétexte d'"assurer la sécurité de leurs propres civils" et d'"empêcher des actes de terrorisme", les autorités israéliennes ont lancé contre le Liban, il y a trois ans, une invasion à grande échelle et, aujourd'hui, sous les mêmes prétextes, elles poursuivent leur occupation du Sud-Liban. Le caractère hypocrite de ces prétextes est ressorti clairement des propres paroles et des propres actes des autorités israéliennes et ils ont été largement condamnés et rejetés par la communauté internationale. Ce qu'il faut bien souligner, c'est qu'on ne saurait plus parler de souveraineté d'Etat et d'intégrité territoriale dans un monde où tous les pays envahiraient et occuperaient les pays voisins et établiraient des zones dites de sécurité sous prétexte de protéger leurs propres civils. Pourrait-on parler alors de droit international? Non! C'est le chaos qui régnerait dans le monde! Ce qu'il y a de trompeur, dans la position des autorités israéliennes quant à la prévention des actes de terrorisme, c'est qu'elles cherchent à confondre le juste et le faux. Les autorités israéliennes doivent comprendre que depuis que le Liban est la victime de l'agression et que ses territoires sont occupés, le Gouvernement et le peuple libanais ont tout à fait le droit de recourir à tous les moyens nécessaires pour rejeter l'envahisseur et l'occupant. C'est de la légitime défense; elle est justifiable et parfaitement conforme aux principes du droit international et des dispositions contenues dans la Charte des Nations Unies. C'est leur droit au regard de la loi, humaine et divine. On ne saurait accepter que l'on confonde légitime défense et terrorisme, comme on ne saurait tolérer une agression contre d'autres pays sous prétexte de s'opposer au "terrorisme".

Le Président

L'opinion mondiale est unanime à penser que les autorités israéliennes doivent - et c'est pour elles le seul choix rationnel - retirer immédiatement et inconditionnellement toutes leurs troupes de tout le Liban conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Toute tentative faite pour masquer ou justifier leur agression et leur occupation sera vaine.

Le Gouvernement chinois a toujours résolument appuyé le Gouvernement et le peuple du Liban dans leur lutte pour préserver leur souveraineté d'Etat et leur intégrité territoriale. Partant de cette position de principe, la délégation chinoise estime que le Conseil de sécurité doit s'acquitter véritablement de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et adopter les mesures suivantes à propos de la situation au Sud-Liban : condamner l'invasion et l'occupation israéliennes du Sud-Liban et les actes d'intimidation des civils locaux; exiger l'application immédiate des résolutions pertinentes du Conseil et le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes de tout le territoire libanais; exiger la suppression des "zones de sécurité" et la dissolution de l'"Armée du Sud-Liban" par Israël et demander à Israël de respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

Le peuple chinois compatit profondément aux longues souffrances du peuple libanais et espère qu'il ne sera plus soumis à l'oppression des agresseurs et pourra procéder à la réconciliation nationale afin de reconstruire au Liban un beau pays, tranquille et prospère.

Je reprends mes fonctions du Conseil de sécurité.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Le Liban a présenté un projet de résolution (S/17730/Rev.2) concernant la plainte du Liban (S/17717). Conformément à l'article 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, l'Etat des Emirats arabes unis demande que le projet de résolution soit mis immédiatement aux voix.

Ce faisant, la délégation des Emirats arabes unis espère que le projet de résolution sera adopté par tous les membres du Conseil de sécurité sans exception, pour les raisons suivantes : premièrement, il reflète la réalité du Sud-Liban après les actes répétés d'agression d'Israël contre cette région et les mesures abusives

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

d'Israël contre les citoyens libanais; deuxièmement, on y exige qu'Israël mette immédiatement fin à ces pratiques et mesures abusives au Sud-Liban; troisièmement, le Liban, en tant que petit Etat victime d'une agression, n'a d'autre choix que de recourir au Conseil de sécurité. Le Liban place sa confiance dans le Conseil de sécurité, comme l'a déclaré son représentant permanent ici même au Conseil.

Nous espérons que le Conseil répondra à cette confiance. La position que prendra le Conseil sur ce projet de résolution, sa première décision en 1986 - l'Année internationale de la paix; une année qui marque le quarantième anniversaire de la première réunion du Conseil - revêtira la plus haute importance quant à sa crédibilité et à son aptitude à s'acquitter des responsabilités que lui a confiées la Charte des Nations Unies.

Pour toutes ces raisons, ma délégation espère que le Conseil de sécurité se prononcera de façon positive sur ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le représentant des Emirats arabes unis, conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, a demandé que le projet de résolution présenté par le Liban et contenu dans le document S/17730/Rev.2 soit mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole au Conseil ce mois-ci, permettez-moi, pour commencer, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Les relations entre votre pays, la Chine, et le mien continuent de se développer très favorablement, et ma délégation est très heureuse de vous voir présider les travaux du Conseil. Nous sommes tout à fait certains que vous présiderez nos débats avec la compétence et la sagesse que nous vous connaissons.

Je voudrais également dire combien ma délégation a apprécié l'objectivité et les grandes capacités de votre prédécesseur, le Représentant permanent du Burkina Faso.

J'aimerais également exprimer mes sentiments personnels d'amitié à ceux de mes collègues qui ont récemment quitté le Conseil, les représentants du Burkina Faso, de l'Egypte, de l'Inde, du Pérou et de l'Ukraine.

Je désirerais aussi souhaiter la bienvenue aux représentants de la Bulgarie, du Congo, du Ghana, des Emirats arabes unis et du Venezuela, qui sont venus se joindre au Conseil ce mois-ci. Je suis certain qu'ils apporteront toute leur contribution à nos travaux et aux efforts que nous faisons pour rendre le Conseil aussi efficace que possible dans l'accomplissement du rôle très important qui lui incombe au titre de la Charte.

Le Conseil de sécurité est à nouveau saisi de la situation au Liban, et c'est là une question qui préoccupe particulièrement l'Australie. Un grand nombre de personnes d'origine libanaise sont venues s'installer en Australie pour y mener une vie nouvelle. Ils n'en continuent pas moins de s'intéresser au Liban et ont conservé des liens d'affection étroits avec leur ancienne patrie. Pour ces raisons, comme pour des raisons d'ordre plus général découlant de son souci à l'égard du maintien de la paix, l'Australie a suivi les derniers chapitres complexes et tragiques de l'histoire du Liban avec sympathie et préoccupation.

Qu'il me soit permis d'ajouter que je ne pense pas qu'il soit prudent ou approprié de rejeter les délibérations du Conseil comme étant "ridicules", comme cela a été suggéré. La situation au Moyen-Orient en général et au Liban en particulier est beaucoup trop grave pour faire l'objet d'une polémique ou être traitée avec sarcasme. Le Conseil doit éviter toute polémique, d'où qu'elle

M. Woolcott (Australie)

vienne, comme je l'ai dit lorsque nous avons examiné cette question, en mars dernier, si mes souvenirs sont exacts. Ce que le Conseil doit faire, c'est aborder la situation de manière constructive et responsable et, naturellement, cela ne peut se faire qu'avec la coopération des principaux participants.

Comme ma délégation l'a indiqué clairement dans de précédentes interventions, l'Australie estime que l'une des conditions fondamentales à la recherche d'une solution aux problèmes du Liban est le strict respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

En conséquence, nous avons suivi avec un vif intérêt les efforts déployés par le Secrétaire général pour discuter des questions connexes avec les parties concernées, y compris des arrangements devant permettre à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) de s'acquitter de son mandat. Le fait que, jusqu'à présent, la FINUL n'a pas été en mesure de s'en acquitter est, à notre avis, décevant et regrettable. Il est vraisemblable qu'il continuera d'en être ainsi tant que le Gouvernement libanais sera dans l'impossibilité d'étendre son autorité au territoire tout entier.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité de s'efforcer de manière constructive de restaurer la paix au Liban. La délégation australienne n'a cessé de soutenir, au sein du Conseil, que nos délibérations doivent tendre à la réalisation de progrès pratiques et constructifs. Dans la situation actuelle, notre but doit être d'éliminer, ou du moins de minimiser, les causes de violence afin d'apporter quelque soulagement au peuple libanais depuis si longtemps éprouvé.

Nous estimons en particulier que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité devraient être appliquées dans leur intégralité et que des conditions normales de paix et de sécurité devraient être rétablies le plus rapidement possible.

Si le texte du projet de résolution dont le Conseil est saisi a été considérablement amélioré grâce aux nombreux amendements qui y ont été apportés récemment, il continue de manquer d'éléments qui, à notre avis, doivent figurer dans toute résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur la situation au Liban. Par exemple, à notre avis, nombre d'éléments importants contenus dans les résolutions précédemment adoptées par le Conseil de sécurité sur cette question ne se trouvent pas reflétés de manière adéquate dans le texte. Nous estimons en outre que le projet de résolution ne tient pas suffisamment compte de tous les événements survenus récemment le long de la frontière libano-israélienne.

M. Woolcott (Australie)

Pour toutes ces raisons, l'Australie ne peut souscrire entièrement au projet de résolution dont le Conseil est saisi et s'abstiendra lors du vote sur ce texte.

Se tournant vers l'avenir, le Gouvernement australien espère que l'on trouvera le moyen de permettre au peuple tourmenté du Liban de vivre en paix. Cela ne pourra être réalisé que moyennant la cessation des hostilités, l'application des résolutions du Conseil de sécurité et, en particulier, l'élimination des causes sous-jacentes de la violence qui règne dans ce pays.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. de KEMOULARIA (France) : Monsieur le président, c'est naturellement avec grand plaisir que je joindrai ma voix à celle de mes prédécesseurs pour rendre hommage à votre présidence. Les liens entre la France et la Chine ont une très longue histoire, chaleureuse et amicale. Notre attirance pour votre très ancienne et très riche culture explique très certainement en grande partie la sympathie profonde des Français pour le peuple chinois. Les récents voyages en Chine du Président de la République française comme chef de l'Etat, aussi bien que, dans le passé, comme chef de l'opposition, ne sont-ils pas un éloquent témoignage de cet état de fait? Tous ici, autour de la table du Conseil, avons déjà ressenti vos hautes qualités diplomatiques. Aussi sommes-nous assurés d'une brillante présidence de la part de l'ambassadeur Li Luye.

Je vous demanderai, monsieur le Président, de transmettre à votre prédécesseur les remerciements de ma délégation pour la mesure et les qualités personnelles dont il a témoigné durant sa propre présidence. Nous regrettons son départ comme ceux de nos collègues de l'Egypte, du Pérou, de l'Inde et de l'Ukraine. Les liens de collaboration et d'amitié qui se sont créés entre nous continueront, j'en suis sûr, dans d'autres enceintes.

Enfin, je veux souhaiter moi aussi la bienvenue à nos cinq nouveaux collègues, qui viendront nous apporter leur précieuse expérience et leur amitié, dont nous aurons besoin.

M. de Kémoularia (France)

Les liens de solidarité et d'amitié qui unissent la France au Liban font que la situation dans ce pays revêt pour le Gouvernement et l'opinion française tout entière une importance particulière. A cet égard, nul ne s'étonnera que nous suivions avec une vive inquiétude les derniers développements du drame national libanais. Et c'est avec la même inquiétude que nous avons pris connaissance des nouvelles souffrances qui s'ajoutent à ce drame et qui ont été infligées à la population du Sud-Liban.

Par ailleurs, nous avons relevé avec préoccupation les informations données par la délégation d'Israël dans sa lettre du 27 décembre 1985 et dans sa récente déclaration devant le Conseil de sécurité, qui font état notamment d'une reprise des attaques directes contre le territoire de son pays.

Nous ne pouvons pour notre part, comme je l'ai déjà déclaré le 11 mars dernier, que déplorer tous les actes de violence quels qu'ils soient et qui ne peuvent que rendre plus difficile la recherche de solutions pacifiques. Nous avons dit, à ce propos, à de nombreuses reprises à Israël, combien il était erroné de croire que maintenir une présence au Liban, directe ou indirecte, pouvait maintenir la sécurité à sa frontière.

Dans ce contexte particulièrement difficile, la FINUL, à l'action de laquelle nous devons encore une fois rendre hommage, a continué à jouer un rôle humanitaire au bénéfice des populations civiles. Celles-ci doivent pouvoir sans tarder rentrer dans leurs foyers en toute sécurité et, en tout état de cause, être protégées.

Je me réfère à cet égard aux termes de ma déclaration du 17 octobre dernier, prononcée lors du débat concernant le renouvellement du mandat de la FINUL.

Le nouveau projet de résolution qui nous est aujourd'hui soumis répond pour l'essentiel à notre souci. Il déplore des actes de violence que nous ne saurions admettre. Il réaffirme la nécessité d'appliquer des résolutions fondamentales du Conseil de sécurité en dehors desquelles le rétablissement de la paix et de la sécurité nous apparaît difficile à envisager.

Il rappelle enfin l'extrême importance que nous attachons au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban, qui constituent les principes de base de tout règlement de paix.

Dans ces conditions, et conformément à sa solidarité traditionnelle envers le Liban, qui en outre traverse une nouvelle fois des épreuves dramatiques, la France se prononcera en faveur du projet de résolution lors du scrutin.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous avons tous été très impressionnés par la sagesse et le doigté avec lesquels vous vous êtes acquitté des tâches qui vous ont été confiées.

Je voudrais également remercier le représentant du Burkina Faso pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de décembre.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue aux cinq nouveaux membres du Conseil. Nous serons heureux de travailler avec eux.

Mon gouvernement regrette de se voir contraint de voter contre un projet de résolution déposé à la demande du Gouvernement du Liban, un ami proche. Les Etats-Unis ont montré à plusieurs reprises qu'ils étaient indéfectiblement attachés à la restauration de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. Nous avons œuvré, comme d'autres, en vue de donner une expression concrète à ces objectifs et de faire progresser la cause de la paix au Liban et dans l'ensemble du Moyen-Orient.

Nous partageons la profonde préoccupation du peuple du Liban et de son gouvernement devant la situation qui règne au Sud-Liban. Notre appui de longue date en faveur des arrangements auxquels étaient parvenues les parties intéressées reste acquis. Ces arrangements prévoyaient de garantir la stabilité au Sud-Liban et la sécurité de la frontière nord d'Israël. C'est précisément notre attachement à la cause de la paix au Liban qui nous contraint à voter contre le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis.

Ce projet de résolution ne peut ni nous rapprocher de la restauration de la paix au Liban ni nous permettre de soulager les souffrances des Libanais. Le motif immédiat de cette plainte - la situation dans le village de Kounin - semble maintenant être proche d'une solution, grâce aux efforts constructifs de la FINUL, appuyée par les parties qu'intéresse la sécurité du Sud-Liban.

En outre, ce texte ne traite pas d'une façon équilibrée et juste des problèmes de sécurité qui se posent au Sud-Liban ni de la sécurité de la frontière israélo-libanaise. Ces dernières semaines, des attaques à la roquette ont été

Mlle Byrne (Etats-Unis)

lancées contre le territoire israélien depuis le sol libanais et des actes de violence se sont produits au Sud-Liban. Pourtant, dans ce projet de résolution partisan, ces faits sont passés sous silence.

Des projets de résolution négatifs et tendancieux comme celui-ci ne servent que ceux qui souhaitent empêcher tout progrès vers la paix dans la région. Nous demandons à tous ceux qui souhaitent vraiment mettre fin aux souffrances et aux effusions de sang au Liban et dans le reste du Moyen-Orient d'oeuvrer de façon sérieuse et concrète pour contribuer à créer la confiance mutuelle qui, seule, peut mettre fin au cycle de la violence qui ravage tragiquement et vainement le Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie la représentante des Etats-Unis des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/17730/Rev.2.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Chine, Congo, France, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Venezuela.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Danemark, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution n'a pu être adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Qu'il me soit permis après ce vote, de dire quelques mots au sujet du projet de résolution que nous avons soumis, qui a bénéficié de l'appui de la majorité mais qui n'a pas été adopté en raison du veto des Etats-Unis.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'adresser à vous personnellement. Je voudrais vous rendre hommage pour les efforts que vous avez déployés et la patience dont vous avez fait preuve au cours des deux séances précédentes du Conseil ainsi qu'au cours des consultations et des discussions qui les ont précédées et suivies, sans parler de cette séance.

M. Fakhoury (Liban)

Je voudrais également exprimer nos remerciements et notre reconnaissance aux représentants qui ont appuyé notre projet de résolution; ils ont pris position en faveur de notre cause et du droit de la population du Sud-Liban de vivre en paix et en sécurité, à l'abri de l'occupation, des actes d'agression et des pratiques abusives d'Israël.

M. Fakhoury (Liban)

Le veto des Etats-Unis a en quelque sorte tué ce projet de résolution et, de ce fait, notre peuple, au Sud-Liban, continue de vivre sous la menace.

Cela n'est pas nouveau. Des projets de résolution analogues ont suscité un veto qui a bloqué les efforts du Conseil de sécurité. Il nous est vraiment difficile de comprendre les véritables motifs de ce vote négatif, émis sous forme de veto. La délégation libanaise avait espéré des membres du Conseil qui ont voté contre le projet de résolution ou qui se sont abstenus qu'ils exprimeraient leur inquiétude à l'égard de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban, et du sort des Libanais du sud, en se prononçant pour le projet de résolution.

Au cours de nos contacts avec les délégations, nous avons expliqué la position du Liban au sujet de certaines des objections et des observations qui ont été formulées. Nous n'avons pu accorder une validité quelconque à l'argument selon lequel le projet de résolution n'est pas équilibré. Condamner ou déplorer tous les actes de violence équivaldrait à mettre l'agresseur sur un pied d'égalité avec le mouvement de résistance nationale. Ce mouvement de résistance est en train d'écrire les pages glorieuses d'une histoire, au Liban et dans d'autres pays, dont nous aurons tout lieu de nous enorgueillir. Nous, Libanais, nous refusons de renoncer à notre résistance nationale. Nous refusons de l'affaiblir et de lui enlever de son importance.

Chaque membre du Conseil est libre de ses décisions. Le Liban ne peut le nier. Le Liban croit en la liberté de décisions. Mais à la suite du vote de ce soir, nous avons le droit de poser une question. Nous devons demander quel sort est réservé aux Libanais vivant au Sud-Liban. Qu'advient-il des résolutions de ce conseil, de sa réputation, de son prestige, de sa crédibilité alors que commence cette nouvelle année qui se trouve être, de par une décision des Nations Unies, l'Année internationale de la paix. Nous avons le droit de poser cette question compte tenu de la déclaration faite par le Président au début de la séance, au nom des membres du Conseil, à l'occasion du quarantième anniversaire de la lère séance du Conseil de sécurité.

Ma délégation espère sincèrement qu'aucun Etat Membre ne se trouvera dans la situation de plus en plus grave et douloureuse que connaissent actuellement le Sud-Liban et ses habitants. Nous espérons qu'aucun Etat Membre ne se trouvera dans la situation qui est celle de mon pays en ce moment. Nous espérons qu'aucun Etat

M. Fakhoury (Liban)

Membre n'éprouvera la tristesse qui est la nôtre en constatant que le mandat et le pouvoir du Conseil de sécurité ont été bloqués et que cet organe est empêché de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités.

J'aurais été satisfait d'en rester là n'eussent été les allégations lancées par le représentant d'Israël dans la déclaration qu'il a faite tout à l'heure au cours de cette séance. Le moins qu'on puisse dire au sujet de ces allégations, c'est qu'elles sont totalement dénuées de fondement. La preuve que ces allégations ne sont pas fondées - et je n'utiliserai pas un terme plus fort - est le fait que je suis en contact permanent avec mon gouvernement et que les circuits téléphoniques avec le Liban fonctionnent. Sans aucun doute, la standardiste a reconnu le correspondant et par conséquent ne lui a pas passé la communication, en supposant que les affirmations du représentant d'Israël soient vraies.

Je me bornerai à ces observations car les autres allégations du représentant d'Israël ne méritent pas de réponse.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.